

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD27

présenté par
M. Orphelin
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* D'accélérer le déploiement sur le territoire des nouvelles filières d'énergies renouvelables et, notamment, des énergies marines renouvelables, de la méthanisation agricole ainsi que du biogaz ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise le développement des énergies marines et du gaz renouvelable.

Alors que la « Programmation Pluriannuelle de l'Énergie » est actuellement en consultation le constat qui a pu être fait est le manque relatif d'ambitions pour les objectifs certaines énergies renouvelables tant sur leur potentiel environnemental qu'économique.

En effet, concernant les énergies marines renouvelables dont fait partie l'éolien en mer, la France pourrait produire près de 10 % de son électricité grâce à ces dernières d'ici 2030 grâce au potentiel énergétique de l'éolien en mer et de la grandeur de l'espace maritime dont dispose la France. Les énergies marines renouvelables représentent également un atout économique étant donné l'électricité qu'elles peuvent générer dont le coût est très proche de celui du marché, ainsi qu'un atout industriel du fait des 15000 emplois créés par la construction prochaine des six premiers parcs éoliens en mer.

Concernant le gaz renouvelable, il constitue l'un des moyens de la décarbonation du secteur énergétique et des transports et de l'indépendance énergétique des territoires. Sa production fait appel à 2 atouts dont dispose la France que sont l'agriculture et le savoir-faire en matière d'économie circulaire.

Pour toutes ses raisons, la France doit intégrer pleinement ces filières au développement des énergies renouvelables en se donnant pour objectif au moins 1 GW par an pour l'éolien en mer et une trajectoire plus ambitieuse pour le biogaz.